

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 094-24

Le 12 août, 2024

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ
Osisko Mining Inc. (OSK)
Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Minière Osisko Inc. (TSX:OSK) (« Osisko » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer qu'elle a conclu une convention d'arrangement définitive en date du 12 août 2024 (la « **Convention d'arrangement** ») en vertu de laquelle Gold Fields Limited, par l'intermédiaire d'une filiale canadienne détenue à 100 % (l'« **Acheteur** » ou « **Gold Fields** »), a convenu d'acquérir toutes les actions ordinaires émises et en circulation d'Osisko (les « **Actions** ») à un prix de 4,90\$ CA par Action (la « **Contrepartie** »), dans le cadre d'une transaction entièrement en espèces évaluée à environ 2,16 G\$ CA sur une base entièrement diluée (la « **Transaction** »).

La Transaction sera mise en œuvre par voie de plan d'arrangement statutaire en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par action* (Ontario) (le « **Plan d'arrangement** »). La réalisation de la Transaction est soumise aux conditions habituelles, y compris, entre autres, l'approbation du tribunal, les approbations réglementaires, l'approbation par au moins deux tiers des votes exprimés par les Actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'Assemblée et une majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires à l'égard d'une résolution approuvant le Plan d'arrangement, en excluant à cette fin les votes attachés aux Actions détenues par des personnes devant être exclues aux fins de l'Instrument multilatéral 61-101 – *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*.

Sous réserve de la satisfaction de toutes les conditions de clôture énoncées dans la Convention d'arrangement, il est prévu que la Transaction soit finalisée au quatrième trimestre de 2024. À la clôture de la Transaction, il est prévu que les Actions soient désinscrites du TSX et qu'Osisko cessera d'être un émetteur assujéti en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Des exemplaires de la Circulaire d'information, de la Convention d'arrangement, du Plan d'arrangement, des Conventions de vote et certains documents connexes liés seront déposés auprès des autorités canadienne en valeurs mobilières compétentes et seront disponibles en temps opportun sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) sous le profil d'émetteur d'Osisko.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des activités d'exploitation de la CDCC.

Patrick Desjardins
Directeur - Opérations de Marchés Dérivés